



filère caprine
RSE

Version 2015



Producteurs et
entreprises laitières
s'engagent dans
une démarche RSE
pour l'avenir de
la filière caprine



Responsabilité Sociétale et Environnementale



Pour garantir la transparence de ses pratiques et promouvoir ainsi son savoir-faire, la filière caprine française se dote d'une démarche RSE.

Cette démarche, portée par l'ANICAP, s'organise autour de 3 piliers fondamentaux :

- le respect de l'homme : producteur, salarié, consommateur ;
- le respect de l'animal : bonnes conditions d'élevage et bien-être ;
- le respect de l'environnement : limitations des impacts négatifs, préservation des ressources...

**Une démarche
pour garantir
la transparence
des pratiques tout
au long de la filière**

Environnementale de la filière caprine française

Deux volets composent la démarche **RSE**

Volet Producteurs Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques

Le Code Mutuel existe depuis 2004 et traduit dans un référentiel d'une quarantaine de points techniques ou réglementaires les bonnes pratiques d'élevage. Une nouvelle version sera mise en place sur le terrain à partir du mois d'avril 2015 avec :

- Des nouveaux points : maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau ; prévention sanitaire ; sécurité des exploitants et salariés ; place des fourrages dans l'alimentation.
- Une mise à jour d'autres points : pour prendre en compte l'évolution de la réglementation.
- De nouvelles règles d'adhésion ou de renouvellement pour renforcer la crédibilité du dispositif : certaines situations dites « non validables » ne seront plus acceptées. Des délais sont toutefois prévus pour faire évoluer les pratiques, le cas échéant.

Volet Entreprise Charte de Bonnes Pratiques

Les entreprises de collecte et de transformation s'engagent dans une Charte de Bonnes Pratiques qui matérialise leur contribution aux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, elles prennent en compte les impacts économiques, sociétaux et environnementaux de leur activité avec un souci permanent d'amélioration.

Elles s'engagent ainsi à :

- respecter les grands principes édictés par la démarche RSE de la filière caprine ;
- mettre en œuvre, le cas échéant, des plans de progrès afin d'améliorer leurs pratiques ;
- permettre à la filière d'objectiver leurs pratiques à travers des indicateurs de résultats.

3 logos,
une même
démarche
pour l'avenir
de la filière !





Code Mutuel de Bonnes Pratiques, de nouvelles modalités d'adhésion

Avec près de **3000 éleveurs adhérents** en 2014, le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin est une démarche qui « compte » dans la filière. À partir d'avril 2015, de nouvelles modalités d'adhésion seront en place, pour mettre toujours plus en avant le professionnalisme de notre production.

Le référentiel compte désormais 43 points, dont 36 sont de type E1 et 2 de type E2 :

- Les points de type **E1** ne doivent pas être en situation « non validable » ;
- Les points de type **E2** ne doivent pas être en situation « non validable » lors de la 2^{ème} visite, après 3 ans d'adhésion.

Vous souhaitez adhérer pour la 1^{ère} fois

À l'issue de la visite de validation, s'il existe au moins un point de type **E1** en situation non validable, **vous ne pouvez pas adhérer à la démarche**. Il vous faut d'abord vous mettre à niveau.

Dès l'instant que les conditions d'adhésion sont satisfaites, vous pouvez à tout moment demander à nouveau à adhérer.

Vous êtes déjà adhérent au Code Mutuel Version 2008

À l'issue de la visite de validation, si un point de type **E1** dans le référentiel est en situation non validable, **vous avez 6 mois pour progresser** et dépasser ce niveau. À l'issue des 6 mois, si le point concerné est toujours en situation non validable, le comité régional prononcera votre exclusion de la démarche.

Après exclusion, vous pouvez à tout moment demander à adhérer à nouveau, dès l'instant que les conditions d'adhésion sont satisfaites.

Pour que la filière puisse garantir son professionnalisme, elle doit compter sur un engagement de qualité à tous les échelons. Au niveau des producteurs, cela se traduit par le refus de laisser persister certaines pratiques qui peuvent nuire à l'image de tous.

Le contenu technique du Code mutuel

En adhérant, vous vous engagez à respecter un référentiel de 43 points regroupés en 8 rubriques dont beaucoup sont d'ordre réglementaire. La visite d'adhésion consiste à faire un bilan de vos pratiques, à les comparer à un référentiel et à définir les améliorations à apporter.

1. Mon exploitation est connue et reconnue par l'administration, je suis en contact avec des partenaires et j'assure la sécurité de tous les intervenants.

Mon exploitation est déclarée auprès de l'administration (numéro SIRET), je tiens à jour la fiche des principaux contacts de l'élevage, la fiche pénibilité et la DUER.

2. Pour garantir la traçabilité de mes animaux, j'assure leur identification selon les règles en vigueur.

Mes animaux sont identifiés avec deux repères agréés, l'ensemble des documents liés à l'identification est conservé et les mouvements sont notifiés.

3. Par respect de la santé publique et pour mon troupeau, je respecte les protocoles de suivi sanitaire obligatoires, je veille à la bonne santé de mes animaux, par la prévention et la surveillance.

Je m'assure de la bonne réalisation de la prophylaxie anti-brucellose, je surveille les symptômes survenant dans mon troupeau et j'établis un protocole de soins dans le cadre d'un bilan sanitaire.

J'utilise les médicaments vétérinaires de manière appropriée et j'enregistre toutes les informations nécessaires.

4. Pour la santé du consommateur et celle de mes animaux, je garantis à mes animaux une alimentation saine, équilibrée et tracée.

J'assure à mes animaux une alimentation correspondant à leurs besoins, en respectant une proportion suffisante de fourrages grossiers dans la ration. Je suis vigilant sur la qualité des aliments distribués et leur origine. J'assure l'hygiène de la production, de la conservation et de la distribution des aliments.

5. Pour produire un lait et des produits de qualité satisfaisante, je mets en œuvre des pratiques d'hygiène rigoureuse.

Le matériel de traite est maintenu propre, il est contrôlé et entretenu régulièrement. Les locaux de traite et de stockage du lait sont toujours propres. Mes pratiques de traite garantissent l'hygiène du lait. En cas de doute sur la qualité d'un produit, j'agis immédiatement.

6. Pour assurer l'hygiène de la production et le bien-être de mes animaux, je veille à offrir à mon troupeau des conditions de vie satisfaisantes.

Je prévois une durée de tarissement suffisant pour le repos de l'animal et de la mamelle. J'assure à mes animaux de bonnes conditions de vie, en bâtiment comme au pâturage.

7. Je participe à la protection de l'environnement.

Les accès aux bâtiments sont aménagés. Les eaux blanches et les autres déchets sont gérés, les pratiques de fertilisation sont enregistrées si nécessaire (zone vulnérable notamment). Je veille à économiser l'eau et l'énergie.

8. Pour leur hygiène et leur confort, j'assure aux jeunes animaux de bonnes conditions d'élevage.

Les chevreaux et chevrettes sont de jeunes animaux qui présentent des besoins spécifiques. Les soins spécifiques sont apportés à ces jeunes animaux.

La surface mise à leur disposition est adaptée, ainsi que l'ambiance du local, l'hygiène de la distribution du lait est assurée par des pratiques de nettoyage régulières.

Zoom sur les points nouveaux de la version 2015

Sécurité des personnes

1.2 Pour assurer la sécurité des personnes, j'évalue les risques sur mon exploitation et je mets en œuvre les mesures de prévention nécessaires. Je prends en compte la pénibilité.

Prévention sanitaire

3.3 Pour m'accompagner dans la gestion sanitaire de mon troupeau et dans l'utilisation des médicaments, je fais faire un bilan sanitaire par mon vétérinaire qui établit un protocole de soins. Je conserve ces documents pendant 5 ans.

Alimentation à base de fourrages

4.2 La chèvre est un herbivore et un ruminant. Son alimentation est principalement basée sur les fourrages qui doivent constituer l'élément majeur de la ration.

Économies d'eau et d'énergie

7.6 Pour économiser l'eau, je surveille mes consommations et j'interviens en cas de problème. Je mets en place des pratiques économes.

7.7 Pour économiser l'énergie, je surveille mes consommations. Je mets en place des pratiques économes.



L'ANICAP, l'interprofession nationale caprine

L'ANICAP est l'interprofession nationale caprine, reconnue par les pouvoirs publics. Elle représente tous les acteurs de la filière laitière caprine. Sa mission consiste à défendre les intérêts de la filière caprine, à promouvoir la filière et ses produits, ou encore à accompagner son développement en finançant par exemple des travaux de recherches ou des programmes techniques, ainsi que des campagnes de promotion collective. C'est surtout un lieu privilégié de discussion entre les producteurs représentés par la FNEC (Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres) et les transformateurs représentés par la FNCL (Fédération Nationale des Coopératives Laitières) et la FNIL (Fédération Nationale des Industries laitières).

Comment adhérer ?

Pour adhérer, contactez votre technicien. Contrôle laitier, Chambre d'agriculture, syndicat caprin, laiterie sont des structures participant à la démarche. Si votre interlocuteur habituel n'est pas formé au Code Mutuel, il saura vous orienter vers une autre personne.

Démarche conçue par l'ANICAP

Association Nationale
Interprofessionnelle Caprine
42 rue de Châteaudun
75314 Paris cedex 09
Tél. : 01 49 70 71 07
Email : anicap@anicap.org

avec le soutien de FranceAgriMer
et en collaboration avec
l'Institut de l'Élevage

Pour en savoir plus :
www.bienvivredulaitdechevre.fr